



SOUS-COMMISSION TECHNIQUE DE LA PECHE DANS LE DOUBS FRANCO-SUISSE

Charte du Doubs : Préservons la truite du Doubs

Contexte et objectifs

Lors de la séance de la Sous-Commission technique du 2 avril 2003, les représentants français et suisses se sont engagés à établir un plan de gestion commun des ressources halieutiques du Doubs. Dans ce but, un groupe de travail a été crée et a reçu comme mandat d'élaborer un projet de charte du Doubs.

L'objectif de cette charte est de gérer les ressources piscicoles du Doubs de manière concertée et cohérente selon les principes du développement durable. En ratifiant ce document, les partenaires concernés par la pêche dans le Doubs s'engagent donc à promouvoir et développer une gestion halieutique qui garantisse la préservation à long terme des ressources piscicoles.

La réalisation d'une telle charte se justifie par le fait que de nombreuses espèces de poissons sont menacées ou vulnérables, à l'image de la truite autochtone du Doubs qu'il s'agira désormais de conserver et de réhabiliter.

Le développement d'une stratégie cohérente de gestion et de conservation des peuplements piscicoles n'a de sens que si l'on se soucie également et en premier lieu de l'état de santé des milieux aquatiques. Les signataires de la présente charte s'engagent donc à mettre tout en œuvre pour préserver ou restaurer de façon durable la qualité écologique du Doubs et de ses affluents.

La présente charte est conforme aux objectifs figurant à l'article 2 de l'accord du 29 juillet 1991 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats, à savoir :

- a) harmoniser entre les deux Etats les dispositions concernant l'exercice de la pêche dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats;
- b) assurer une protection efficace du poisson et de son habitat.

La charte halieutique du Doubs en 10 points

- 1. La gestion halieutique doit essentiellement se baser sur les ressources piscicoles naturellement renouvelables. Les mises à l'eau de poissons doivent donc être considérées comme exceptionnelles et ne peuvent être envisagées que dans les tronçons hydrologiquement ou morphologiquement les plus perturbés. Les lieux d'immersion seront indiqués sur une carte élaborée par l'ensemble des partenaires.
 - En cas de situation particulière ayant une forte incidence sur la faune piscicole (pollution aiguë, sécheresse, etc.), des immersions supplémentaires peuvent être envisagées.
- 2. Les repeuplements ne concernent que la truite commune (*Salmo trutta*). Ils doivent être exclusivement réalisés dans une optique de soutien des populations naturelles avec des poissons de moins d'un an. Les quantités de poissons introduits doivent être définies en tenant compte de la capacité d'accueil du milieu, sur la base d'une expertise scientifique.
- 3. Les individus introduits doivent être obligatoirement issus de géniteurs du Doubs. Ces derniers doivent présenter une robe typique de la truite du Doubs et être âgés de plus de trois ans.
- 4. Les pêches de géniteurs seront planifiées d'entente avec tous les partenaires et réalisées de manière coordonnée. Chaque partenaire s'engage à participer aux pêches.
- 5. Le stock captif de géniteurs sera complètement renouvelé, en principe tous les trois ans.
- 6. La pression de pêche doit être adaptée de manière à préserver un potentiel de géniteurs suffisants.
- 7. Une analyse génétique des populations de truites sera réalisée régulièrement (en principe tous les 6 ans) de manière à mettre en évidence l'évolution de la composition génétique sur l'ensemble du Doubs.
- 8. Les peuplements piscicoles seront étudiés régulièrement (en principe tous les 3 ans) de manière à définir leur structure et leur évolution. Ce suivi permettra d'adapter la pression de pêche en fonction des ressources piscicoles à disposition. Les sites de suivi seront définis sur la base d'une expertise scientifique.
- 9. Les carnets de contrôle de la pêche seront uniformisés sur l'ensemble du linéaire concerné. Ces carnets doivent en particulier permettre aux gestionnaires de définir l'effort de pêche et, dans la mesure du possible, les captures par effort de pêche (CPUE) dans les différents secteurs.
- 10. La sous-commission technique veille à la bonne application des engagements pris.

Entrée en vigueur

La charte du Doubs entre en vigueur le 1^{er} juin 2005. Les partenaires ont trois ans pour appliquer les principes figurant ci-dessus, à compter de la signature du présent document.

Associations et administrations signataires

FRANCE

Monsieur François Janex
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs (DDAF)

Monsieur Jean-Paul Widmer Délégué régional CSP

Monsieur Georges Lauraine Président de la Fédération pour la pêche dans le Doubs Monsieur André Triboulet Président de l'A.A.P.P.M.A. Franco-Suisse

Monsieur Bernard Mougin Président de l'A.A.P.P.M.A. Grande-Combe des Bois Jean-Pierre Poupeney Président de l'A.A.P.P.M.A. de Villers-le-Lac

SUISSE

Monsieur Arthur Fiechter
Service de la faune du canton de Neuchâtel

Monsieur Christophe Noël
Office des eaux et de la protection de la nature
du canton du Jura

Monsieur Laurent Giroud
Président de la Fédération Cantonale
Neuchâteloise des Pêcheurs en Rivière

Monsieur Michel Vermot
Président de la Fédération Cantonale des
Pêcheurs Jurassiens

Monsieur Paul Hofer
Président de la Société de Pêche La Gaule

Monsieur Eric Wenger
Président de la Société du Martin-Pêcheur

Monsieur Laurent Giroud Président de la Société de Pêche l'Hameçon

Monsieur Jean-Claude Houlmann Président de la Société des Pêcheurs à la ligne du Doubs

Monsieur Sébastien Boillat Président de la Société La Franc-Montagnarde